

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

Procès-Verbal de la séance  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 juillet 2022

La séance est ouverte à 20h, dans la Salle du Conseil municipal, 2 Rue de la Mairie 15250 Saint-Paul-des-Landes, sous la Présidence de Patricia BENITO, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel.

**Sont présents** : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ; POUGET Alain ; TEISSEDRE Janine ; BARDY Daniel ; BADUEL Patrick ; MARCENAC Cécile ; MURAT Frédéric ; RAYNAL Géraud ; DELOM Florence.

**Sont absents** : GALERY Jacques (procuration à Cécile CHEVALIER) ; LEGOUT Cécile (procuration à Patricia BENITO) ; PORTERO Séverine (procuration à Janine TEISSEDRE) ; BOUTONNET Sabine (procuration à Jean-Luc DONEYS) ; PENA-AUBERT Christelle ; VABRE Fabien.

Le quorum a été atteint avec la présence de 11 conseillers municipaux 4 conseillers municipaux ont été représentés, et 2 sont excusés.

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Cécile CHEVALIER est désignée Secrétaire de séance.

**Communication de Madame le Maire**

Madame le Maire présente aux conseillers les modifications apportées par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application.

La publicité des actes se fera sur le site internet de la commune, le Procès-Verbal de la séance sera adopté par délibération lors de la prochaine séance du Conseil municipal et sera affiché et publié sur le site internet de la commune. Par ailleurs, le secrétaire de séance devra signer les délibérations prises, ainsi que le procès-verbal.

**Ordre du Jour**

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance tenante :

- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Décision modificative N°2 au Budget Principal
- Aménagement de la Grande Rue, RD 120 – Travaux de la compétence du Département.

**Délibération N° 2022-052 – Délégation du Conseil municipal au Maire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), toute vente d'un bien situé en zone U (Urbaine), fait l'objet d'un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) par un notaire d'Aurillac, pour la parcelle AK N°0002, Madame le Maire souhaite user de ce droit afin d'étudier la possibilité d'un aménagement du carrefour existant. Il permettrait de sécuriser les accès au groupe scolaire, au futur Pôle Enfance, à la rue de Fortet.

Pour rappel, 2 orientations d'aménagement et de programmation ont un accès Rue des Écoles : l'extension de la Cité du Val d'Auze et la Zone d'Activités du Garrigoux (Cf P.L.U.I.).

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération 2022-052 déléguant à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat :

- l'exercice, au nom de la commune, en application du 15° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code

Madame le Maire souhaite savoir s'il y a des questions.

Cette opportunité que les élus souhaitent saisir a pour but d'envisager l'avenir d'un futur aménagement plus sécurisé du carrefour tant pour la circulation de véhicules, que celle des piétons et des rassemblements publics au Monument aux Morts.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote, qui ne fait état d'aucune opposition, ni aucune abstention. La délibération est adoptée avec 15 voix Pour.

### **Délibération N° 2022-053 – Décision Modificative n°2 au Budget Principal**

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de décision modificative à prendre.

En effet, dans le cadre de l'acquisition de la Parcelle AK n°0002 et dans le cadre du réaménagement de la Grande rue, il convient d'ajouter des crédits en investissement, soit respectivement 23 500 € et 15 500 €.

Les crédits seront en diminution en fonctionnement au 615231 – Voirie pour un montant de 14 000 € et en investissement sur l'opération de la salle des fêtes pour un montant de 25 000 €.

La présente délibération n'appelle aucune question ni remarque de la part du Conseil municipal.

Madame le Maire soumet cette délibération au vote, qui ne fait état d'aucune opposition, ni aucune abstention. La délibération est adoptée avec 15 voix Pour.

### **Délibération N° 2022-054 – Aménagement de la Grande Rue, RD120 - Travaux de la compétence du Département.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de faire procéder à la réalisation des travaux d'aménagement de la Grande Rue en traverse du bourg,

Elle présente aux membres présents le projet définitif établi par le Cabinet GETUDE, maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 144 986.40 € H.T soit 173 983.68 € TTC.

Le fonds de concours du Département (1/2 caniveaux le long de la RD) a été évalué à 15 658.40 € H.T.

Il convient de solliciter le Conseil départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant, de solliciter auprès du Conseil départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux, et signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental.

La présente délibération n'appelle aucune question ni remarque de la part du Conseil municipal.

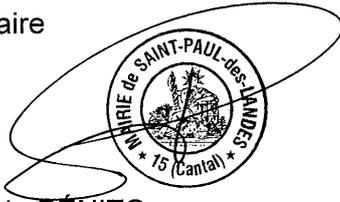
Madame le Maire soumet cette délibération au vote, qui ne fait état d'aucune opposition, ni aucune abstention. La délibération est adoptée avec 15 voix Pour.

Dans le cadre du projet, il est demandé de relancer le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (S.D.E.C) pour qu'ils interviennent sur leur partie du projet.

A 20h30, la séance est levée.

Au registre sont les signatures

Le Maire



Patricia BÉNITO

La secrétaire de séance

Cécile CHEVALIER

Le Maire certifie que le présent PV a été approuvé par 17 voix POUR lors de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2022, qu'il a été affiché sur les panneaux communaux et publié le 14/09/2022 sur le site internet de la commune [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr), qu'il n'a été présentée aucune observation.